Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2025-111

ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF A L'ELAGAGE ET L'ENTRETIEN DES ARBRES ET HAIES DONNANT SUR LA VOIE OU LE DOMAINE PUBLIC

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/n° 2025-111*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R 116-2 relatif aux infractions en matière d'entretien des plantations en bordure de la voie publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.350-3 relatif à la préservation des alignements d'arbres le long des routes,

Vu le Code civil, notamment ses articles 671 à 673 relatifs aux distances de plantation et aux obligations d'élagage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques, la préservation du domaine public et la visibilité des voies de circulation,

CONSIDÉRANT qu'un entretien régulier des arbres et haies en bordure de la voie publique permet de prévenir tout risque pour les piétons, automobilistes et infrastructures publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Obligation d'élagage et d'entretien :

Les propriétaires, locataires, usufruitiers et occupants à quelque titre que ce soit des terrains situés en bordure de la voie publique doivent procéder à l'élagage des arbres, arbustes et haies afin d'éviter toute emprise sur le domaine public. Les branches et feuillages ne doivent en aucun cas :

- Dépasser sur les trottoirs et pistes cyclables à une hauteur inférieure à 4,50 mètres,
- Empiéter sur la chaussée à une hauteur inférieure à 4,50 mètres,
- Obstruer la visibilité des panneaux de signalisation et des feux tricolores,
- Obstruer l'éclairage public,
- Gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR

ARTICLE 2 : Distances réglementaires :

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code civil, les haies et plantations doivent être implantées à une distance minimale de :

- 0,50 mètre de la limite du domaine public pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur.
- 2 mètres de la limite du domaine public pour les plantations de plus de 2 mètres de hauteur.

ARTICLE 3 : Entretien des abords du domaine public :

Les riverains sont tenus de ramasser et d'évacuer les déchets verts résultant de l'élagage et de l'entretien des haies et arbres.

ARTICLE 4 : Mise en demeure et sanctions :

Tout manquement au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal établi par un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint.

Après notification au contrevenant et si les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement n'ont pas été prises dans un délai de 10 jours au cours duquel le contrevenant a la possibilité de présenter des observations écrites ou orales le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, le Maire met en demeure de faire cesser ce manquement dans un nouveau délai de 10 jours.

À l'issue de ce délai, une amende administrative dont le montant sera fixé en fonction de la gravité des faits reprochés, sans pouvoir être supérieur à 500 €, sera appliquée.

Par ailleurs, la commune pourra procéder d'office aux travaux d'élagage et d'entretien aux frais du contrevenant.

De plus, le non-respect d'un arrêté municipal est passible d'une contravention de la deuxième classe d'un montant de 150 €.

ARTICLE 5 : Affichage et notification :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux. Il sera notifié aux propriétaires concernés en cas de constat d'infraction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 7 : Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR

ARTICLE 8 : Destinataires pour application
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles.

Sainte Geneviève, le 09 octobre 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE SAINTE GENEVIEVE (60)

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 17 octobre 2025
Le 17 octobre 2025
Le Maire,
Daniel VEREECKE

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

N° Réf : DV/MD/AG/ n° 2025-111

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2025111**
Objet :	**Arrêté permanent 2025111 relatif à l'élagage et l'entretien des arbres et haies donnant sur la voie publique ou le domaine public.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR-1-1_0.xml	text/xml	958 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRTPM2025111 arrêté permanent relatif à l'élagage et l'entretien des arbres et haies donnant sur la voie ou le domaine public.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20251009-ARRTPM2025111-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2025 à 11h26min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2025 à 11h26min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2025 à 11h26min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2025 à 11h26min29s	Reçu par le MI le 2025-10-17